



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le jeudi 05 octobre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 29 septembre 2023, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 29 septembre 2023
Nombre de présents	31	
Nombre de pouvoirs	4	Date de publication : 11 octobre 2023
Suffrages exprimés	35	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, M. Régis MALARIK, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, M. Didier ZARZUELO.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Marylène HENAULT, Mme Fanny MESPLET, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

POUVOIRS :

Mme Marylène HENAULT a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,
Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE
Mme Viviane LOUME-SEIXO a donné pouvoir à Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU,
M. Bruno JANOT a donné pouvoir à M. Yves LOUMÉ.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS

OBJET : MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX AUPRES DE CLUBS SPORTIFS

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.512-12 et suivants ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux,

VU l'article 15 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique Territoriale

VU l'avis favorable de la COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 27 SEPTEMBRE 2023

CONSIDERANT la politique dynamique menée par la Ville de DAX dans le domaine du sport et notamment le soutien aux associations qui œuvrent dans ce domaine en mettant à disposition, à l'occasion de la journée du mercredi notamment, des agents municipaux pour encadrer et animer au sein des clubs, des activités destinées aux enfants et aux jeunes.

CONSIDERANT que ces mises à disposition interviennent depuis de nombreuses années et participent au rayonnement des associations dacquoises.

CONSIDERANT l'accord préalable des agents municipaux concernés

Conformément aux conditions de droit commun concernant la mise à disposition des agents et suite à l'accord préalable entre la Ville et les clubs sportifs concernés, le conseil municipal doit être informé du projet de ces mises à disposition. Ces mises à disposition donnent lieu à un remboursement.

Les conditions des mises à disposition envisagées sont traduites dans des conventions définissant notamment : la nature des activités exercées, les conditions d'emploi et de contrôle des activités.

SUR PROPOSITION DE M. DUBOIS Julien, Maire, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des conventions de mise à disposition de 2 agents municipaux auprès des clubs sportifs : l'ENVOLEE de DAX et l'UNION SPORTIVE DACQUOISE ci annexées pour l'année scolaire 2023-2024.

**Secrétaire de séance,
Alexis ARRAS.**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



**Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »



CONVENTION

ENTRE

La Ville de DAX représentée par Monsieur Julien DUBOIS, Maire, dûment habilité,
d'une part

ET

L'association l'ENVOLÉE DE DAX, représentée par son Président, Monsieur Thierry GALOGER,
habilité à l'effet des présentes

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

Madame Corinne PEYRES est mise à disposition de l'ENVOLÉE DE DAX pour animer des activités réservées aux enfants du Club.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition aura lieu :

- le mercredi de 13 h 30 à 17 h 30, de septembre 2023 à début juillet 2024, sans interruption pendant les vacances scolaires, pour Madame Corinne PEYRES. La valorisation de l'absence par la Collectivité est égale à 3 H 53 minutes par mercredi.

ARTICLE 3 :

Le service public et les nécessités qui en découlent prévaudront sur cette autorisation de mise à disposition.

Dans l'hypothèse où le nombre d'agents municipaux mis à disposition (période de vacances, ou en fin de saison) serait supérieur aux nécessités d'encadrement, il est demandé au Président de l'association de prendre les mesures nécessaires pour que les agents réintègrent leur service.

ARTICLE 4 :

Il est mis en place un état de présence mensuel des agents municipaux mis à disposition, que le club sportif s'engage à transmettre chaque fin de mois. A défaut, le nombre maximal d'heures de mise à disposition sera facturé. Si l'agent se rend dans son club alors qu'il est en congés annuels, il intervient sur son temps personnel.

Pendant la mise à disposition, les agents restent assurés par leur employeur, la Ville de Dax. A cet effet, l'association devra immédiatement signaler au service des Ressources Humaines toute absence non justifiée.

ARTICLE 5 :

Cette mise à disposition intervient à titre onéreux. L'association remboursera à la Ville de DAX, à chaque trimestre échu, une participation égale au montant de la charge salariale des agents pour la période de mise à disposition.

ARTICLE 6 :

La présente convention pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Il pourra être mis fin aux dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

Fait à DAX, le 6 octobre 2023

Le Président de l'Envolée de Dax
Thierry GALOGER

Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax



CONVENTION

ENTRE

La Ville de DAX représentée par Monsieur Julien DUBOIS, Maire, dûment habilité,
d'une part

ET

L'association l'U.S.DAX, Section Pelote, représentée par son Président, Monsieur Alexandre BAUMONT,
habilité à l'effet des présentes

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : Monsieur Christian DUPRAT est mis à disposition de l'U.S.DAX Section Pelote pour animer des activités réservées aux enfants du Club.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition aura lieu :

- le mercredi de 14 h 00 à 17 h 00, de septembre 2023 à début juillet 2024, sans interruption pendant les vacances scolaires. La valorisation de l'absence par la Collectivité est égale à 3 H par mercredi.

ARTICLE 3 : Le service public et les nécessités qui en découlent prévaudront sur cette autorisation de mise à disposition.

Dans l'hypothèse où le nombre d'agents municipaux mis à disposition (période de vacances, ou en fin de saison) serait supérieur aux nécessités d'encadrement, il est demandé au Président de L'association de prendre les mesures nécessaires pour que les agents réintègrent leur service.

ARTICLE 4 : Il est mis en place un état de présence mensuel des agents municipaux mis à disposition, que le club sportif s'engage à transmettre chaque fin de mois. A défaut, le nombre maximal d'heures de mise à disposition sera facturé. Si l'agent se rend dans son club alors qu'il est en congés annuels, il intervient sur son temps personnel.

Pendant la mise à disposition, les agents restent assurés par leur employeur, la Ville de Dax. A cet effet, l'association devra immédiatement signaler au service des Ressources Humaines toute absence non justifiée.

ARTICLE 5 : Cette mise à disposition intervient à titre onéreux. L'association remboursera à la Ville de DAX, à chaque trimestre échu, une participation égale au montant de la charge salariale des agents pour la période de mise à disposition.

ARTICLE 6 : La présente convention pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Il pourra être mis fin aux dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

Fait à DAX, le 6 octobre 2023

Le Président de l'U.S.DAX, Section Pelote
Alexandre BAUMONT

Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20231006-20231005-19-DE
Date de réception préfecture : 10/10/2023